

SEANCE DU 25 mai 2020

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation 25 mai 2020

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 27 mai 2020

L'an deux mil vingt le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes des Ormes, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE, Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France, VASLIN Aurélie, ZERBIB Délia.

Messieurs BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, RIBOT Florent, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques, SERVANT Ludovic,

Absents : excusés :

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

2020/17

**DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)**

Le Maire informe les élus que conformément à l'article R 123-6 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres et au minimum 4 membres, élus en son sein par le Conseil Municipal et au maximum 8 membres et au minimum 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre de ces membres est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration, composé de 4 membres élus du Conseil Municipal et de 4 membres nommés par le Maire hors conseil.

Le Conseil Municipal

Vu le CGCT

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Pour extrait conforme

Aux Ormes le 26 mai 2020

Le Maire,

Béatrice FONTAINE